

2019/O1/030

REPONSE DE Madame Josepha GIACOMETTI
A LA QUESTION DEPOSEE PAR Mme ISABELLE FELICIAGGI
AU NOM DU GROUPE « A CORSICA INDE A REPUBLICA »

OBJET : ACCESSIBILITE DES BATIMENTS SCOLAIRES AU PMR.

Madame la Conseillère,

L'Assemblée de Corse a approuvé le 25 février 2016 l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de ses bâtiments recevant du public.

Il concernait tous les établissements scolaires, ainsi que le Musée de la Corse et le CAP de Sartè. Le montant des investissements programmés pour l'ensemble de ces établissements était de 8.535.179 €.

La délibération prévoyait que seraient traités en priorité les établissements scolaires recevant les effectifs les plus importants, répartis sur l'ensemble de la Corse et actuellement les moins performants en termes d'accessibilité. L'objectif retenu étant de « parvenir le plus rapidement possible à un meilleur niveau pour le plus grand nombre d'utilisateurs ».

La première période de trois ans concernait, outre le Musée de la Corse, les plus grands établissements scolaires, permettant de mettre en accessibilité à l'issue de cette première période les EPLE accueillant un tiers des élèves de l'académie :

- ✓ Cité technique de Montesoru : 1950 élèves
- ✓ Cité Scolaire Laetitia Bonaparte : 2000 élèves
- ✓ Cité Scolaire Pasquale Paoli : 700 élèves
- ✓ Lycée Jean-Paul de Rocca-Serra : 750 élèves
- ✓ Cité Scolaire Fesch : 1300 élèves

Les études sont terminées et les travaux programmés pour cette année 2019 à la Cité Technique de Montesoru.

Les études se terminent pour un démarrage des travaux début 2020 dans deux établissements, les Cités Scolaires Laetitia Bonaparte et Pasquale Paoli.

Les consultations sont en cours pour la programmation des travaux du lycée Jean-Paul de Rocca-Serra et la Cité Scolaire Fesch.

La seconde période, de 2020 à 2022, verra traiter les lycées professionnels ainsi que le reste des principaux établissements.

Par ailleurs, avant l'établissement de l'Ad'AP, des mises aux normes avaient déjà été réalisées dans plusieurs établissements du territoire (collège Orabona, collège Pasquale Paoli de l'Isula, collège Philippe Pescetti, collège Maria Ghjentile, collège du Cap, lycée Giocante de Casabianca, collège de Vicu, lycée de Balagna), pour répondre à des demandes en vue d'accueillir des élèves en situation de handicap.

Concernant les établissements récents, les problématiques de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ont directement été intégrées dès leur conception (collège Arthur Giovoni, collège Henri Tomasi, collège du Fium'orbu, collège de Campu Vallone, CEA de Borgu, collège Maria de Peretti, lycée de la Plaine).

Quant au collège du Stilettu, il sera bien entendu totalement accessible aux PMR.

Enfin, quelques établissements ont fait l'objet de dérogations totales ou partielles à la mise en accessibilité, soit en raison du public accueilli (lycée Maritime et Acquacole) soit de la configuration très défavorable du site ou des bâtiments (collège Giraud, Lycée Agricole Sartè, Collège Saint-Joseph).

Les travaux à réaliser au titre de la mise en conformité concernent essentiellement le traitement des autres formes de handicap, et les accès extérieurs à l'établissement pour les UFR :

- les cheminements extérieurs,
- la signalétique, l'éclairage extérieur et le balisage,
- les escaliers intérieurs,
- les sanitaires.

Enfin, nous restons attentifs à toute demande qui serait faite par un établissement pour traiter un problème spécifique, indépendamment de la programmation de l'Ad'AP comme nous avons eu déjà l'occasion de le faire.